

## Lettre d'information N°4

### 1. Soutien aux personnes âgées et vulnérables

Dès le lundi 6 avril 2020, une permanence téléphonique est mise en place à la CCPM du lundi au vendredi de 9h à 11h30.

Il s'agira d'écouter les appelants, de les orienter suivant leurs appels :

- Si c'est une proposition de bénévolat vers les actions nationales recensées ou vers leur commune de résidence si une action existe
- Si c'est un appel à l'aide pour soi ou pour un voisin (âgé, handicapé)
  - vers l'action communale si elle existe sur leur commune de résidence
  - vers une action d'un partenaire (UTPAS, MSA, CLIC, ...) qui ont également mis en place des permanences et nous connaissons les référentes à contacter
  - vers une action nationale
  - Si c'est un cas sérieux, difficile, notre permanente prévient directement le maire de la commune (nous disposons je crois de tous les numéros de portable des maires).

Le numéro de cette permanence est le 03-27-09-04-64

### 2. Fonds de soutien mis en place par la Communauté de Communes du Pays de Mormal :

- **Entreprise de 0 à 5 salariés** : subvention unique maximum de 1500 €

Le montant versé par la CCPM sera équivalent au montant versé par l'Etat dans le cadre du fonds de solidarité.

#### Conditions d'attribution :

- Eligible au fonds de solidarité de l'Etat
- Ayant leur siège social et leur lieu d'activité sur le territoire de la CCPM
- Inscription au Registre de Métiers ou au Registre du Commerce et des sociétés
- A jour de ses obligations fiscales et sociales
- Ne répondant pas à la définition européenne des entreprises en difficulté
- Pour les micro-entreprises, elles devront justifier :
  - De leur inscription du RCS ou RM
  - Du caractère principal de leur activité en fournissant les attestations fiscales des années 2018 et 2019

#### Exclusions :

- Professions réglementées ou assimilées
- Activités financières et immobilières
- Organisme de formation
- Secteur primaire agricole
- Secteur primaire de la pêche et de l'aquaculture
- Transport routier de marchandises
- Bureaux d'études

- Sociétés Civiles Immobilières (SCI)

**Pièces à fournir :**

- Fiche de renseignements entreprise
- Justificatif d'obtention du Fonds de solidarité de l'Etat (preuve de versement)
- Kbis de moins de 3 mois
- RIB

La CCPM se réserve le droit de demander des pièces complémentaires si nécessaire.

Les dossiers éligibles au fonds de soutien seront gérés en direct par la Communauté de Communes du Pays de Mormal

La fiche de renseignements « entreprise » est téléchargeable sur le site de la Communauté de Communes du Pays de Mormal ou pourra être transmise sur simple demande par Tel : 03.27.09.04.60 ou par mail : [contact@cc-paysdemormal.fr](mailto:contact@cc-paysdemormal.fr) ou [c.huin@cc-paysdemormal.fr](mailto:c.huin@cc-paysdemormal.fr)

Les dossiers pourront être transmis par mail (aux adresses indiquées) ou par courrier à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Pays de Mormal  
18 Rue Chevray  
59530 LE QUESNOY

**Fonds d'avance de la CCPM :**

Une réflexion est en cours sur la mise en place d'un fonds d'avance remboursable avec Initiative Sambre Avesnois. Les modalités pratiques seront communiquées ultérieurement.

**Rappel : fonds de solidarité de l'Etat et de la Région :**

Ce fonds, qui pourra aller jusqu'à 3 500 € par entreprise, contient deux volets :

- Sur simple déclaration dématérialisée les entreprises pourront bénéficier d'une aide d'un montant égal à la perte déclarée de chiffre d'affaires en mars 2020 par rapport à mars 2019, dans la limite de 1 500 €
- Les entreprises les plus en difficulté pourront, à compter du 15 avril, solliciter une aide complémentaire de 2000 € auprès des services de la région où ils exercent leur activité. Des plateformes régionales seront ouvertes à cet effet.

Vous pouvez retrouver toutes les informations nécessaires sur le site : [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

**3. Soutien aux commerçants et entreprises locales**

En cette période difficile pour les acteurs du développement économique, nous vous rappelons que le code de la commande publique permet, sans méconnaître les principes fondamentaux de la commande publique, de contracter de gré à gré avec des entreprises sans mise en concurrence. C'est le cas des marchés passés en dessous de 40 000 € HT. En conséquence, lors de vos achats de faible montant, n'hésitez pas à faire appel à des entreprises locales.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter le service commande publique de la CCPM [pj.sanno@cc-paysdemormal.fr](mailto:pj.sanno@cc-paysdemormal.fr)

- Sociétés Civiles Immobilières (SCI)

**Pièces à fournir :**

- Fiche de renseignements entreprise
- Justificatif d'obtention du Fonds de solidarité de l'Etat (preuve de versement)
- Kbis de moins de 3 mois
- RIB

La CCPM se réserve le droit de demander des pièces complémentaires si nécessaire.

Les dossiers éligibles au fonds de soutien seront gérés en direct par la Communauté de Communes du Pays de Mormal

La fiche de renseignements « entreprise » est téléchargeable sur le site de la Communauté de Communes du Pays de Mormal ou pourra être transmise sur simple demande par Tel : 03.27.09.04.60 ou par mail : [contact@cc-paysdemormal.fr](mailto:contact@cc-paysdemormal.fr) ou [c.huin@cc-paysdemormal.fr](mailto:c.huin@cc-paysdemormal.fr)

Les dossiers pourront être transmis par mail (aux adresses indiquées) ou par courrier à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Pays de Mormal  
18 Rue Chevray  
59530 LE QUESNOY

**Fonds d'avance de la CCPM :**

Une réflexion est en cours sur la mise en place d'un fonds d'avance remboursable avec Initiative Sambre Avesnois. Les modalités pratiques seront communiquées ultérieurement.

**Rappel : fonds de solidarité de l'Etat et de la Région :**

Ce fonds, qui pourra aller jusqu'à 3 500 € par entreprise, contient deux volets :

- Sur simple déclaration dématérialisée les entreprises pourront bénéficier d'une aide d'un montant égal à la perte déclarée de chiffre d'affaires en mars 2020 par rapport à mars 2019, dans la limite de 1 500 €
  - Les entreprises les plus en difficulté pourront, à compter du 15 avril, solliciter une aide complémentaire de 2000 € auprès des services de la région où ils exercent leur activité. Des plateformes régionales seront ouvertes à cet effet.
- Vous pouvez retrouver toutes les informations nécessaires sur le site : [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

**3. Soutien aux commerçants et entreprises locales**

En cette période difficile pour les acteurs du développement économique, nous vous rappelons que le code de la commande publique permet, sans méconnaître les principes fondamentaux de la commande publique, de contracter de gré à gré avec des entreprises sans mise en concurrence. C'est le cas des marchés passés en dessous de 40 000 € HT. En conséquence, lors de vos achats de faible montant, n'hésitez pas à faire appel à des entreprises locales.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter le service commande publique de la CCPM [pj.sanno@cc-paysdemormal.fr](mailto:pj.sanno@cc-paysdemormal.fr)

#### **4. Commande de masques**

Afin de protéger son personnel qui œuvre sur le terrain, la Communauté de communes a pu acquérir 1.000 masques qui vont prochainement être réceptionnés.

Elle met également tout en œuvre pour trouver 10.000 masques pour les mettre à disposition des communes de son territoire. Le but est de les aider à protéger leurs personnels et à doter les professionnels de santé démunis installés sur leur circonscription.

Le Président  
Guislain Cambier